

Délégation de signature de la Chargée de la gestion administrative du Pôle Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education en particulier les articles L712-2 et L 781-3 ;
- Vu** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021;
- Vu** l'arrêté DRH n° 2021-327 en date du 17 mars 2021 nommant Madame Véronique EDOUARD LALANNE, en qualité de Chargée de la gestion administrative et des ressources humaines au Pôle Universitaire Régional de Guadeloupe ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles.

Décide

Article 1

Une délégation de signature est donnée à **Madame Véronique EDOUARD LALANNE**, Chargée de la gestion administrative et des ressources humaines au Pôle Universitaire Régional de Guadeloupe à effet de signer, les actes suivants :

En matière financière dans la limite du plafond unitaire fixé à 5 000 euros et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 971 et les CR suivants :

- √ Fonctionnement
- √ Conventions
- √ Culturels (ASCP)
- √ Fluides

Pour procéder aux actes suivants :

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement,
- les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement

En matière de sécurité des locaux du service :

- notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence et celles mises en œuvre suite aux recommandations du CHSCT,
- registre de sécurité dédié au service

En matière de fonctionnement du Pôle :

- notification et courriers relatifs aux délibérations du conseil de pôle et des commissions (CFVU et CR) du pôle, dans le cadre de leurs prérogatives,
- actes et décisions relatifs au pôle résultants des propositions ou délibérations des instances compétentes du pôle, compte tenu des attributions propres aux conseils de l'établissement.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 03 mai 2021 et sera transmise à la Rectrice de l'Académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités.

Elle est affichée de manière permanente dans les locaux du Pôle Guadeloupe, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle sera également publiée sur le site internet de l'établissement.

Article 3

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe à Pitre, le 3 mai 2021

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY